

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 8 novembre 2023

Présents	M. Mertzig Romain bourgmestre f.f. ; M. Martins Dias André, M. Brecht Guy, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	M. Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mme. Agostino Maria, échevine (excusés).

Objet	Transports et communications : règlement temporaire de la circulation routière et piétonnière – décision
-------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'association momentanée LuxTP, Perrard & Giorgetti procédera à partir du lundi 13 novembre 2023, pour une durée estimée à 6 semaines, dans le cadre du chantier de la gare de Rodange, à des travaux de raccordement aux réseaux publics et à la construction d'un voile en béton dans la route de Luxembourg (N5), à la hauteur de l'intersection avec l'avenue Dr Gaasch ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que lors des travaux de préparation il a été constaté que certaines infrastructures devront être déplacées et que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de panneaux d'interdiction et d'obligation non prévue lors de l'élaboration du projet en question et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 03 novembre 2023, que le conseil communal ne se réunira que le 27 novembre 2023 ; que sa dernière réunion remonte au 23 octobre 2023 ; qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

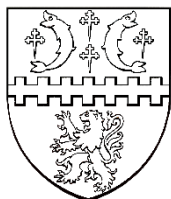
Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e**

Article 1.- A partir du lundi 13 novembre 2023, pour une durée estimée à 6 semaines et suivant l'avancement des travaux :

à Rodange,

- dans la route de Luxembourg [N5], à la hauteur de l'intersection avec l'avenue Dr Gaasch :
 - la voie de circulation du côté de la voie ferrée sera partiellement rétrécie.



Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux A,4b et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 8 novembre 2023

Le secrétaire,

Le bourgmestre f.f.,